

pond que la dépêche a été rectifiée. — M. Poyer-Quertier demande, en outre, communication des dépositions écrites de MM. les déposants anglais, afin d'être en mesure d'y répondre à la séance suivante de la commission. — M. le président indique les mesures prises par lui pour donner promptement communication des premières épreuves imprimées aux membres de la commission et aux déposants.

Fixation de l'ordre du jour : Lundi 20 juin, à onze heures et demie, séance publique pour la réponse de MM. les industriels français à MM. les députés anglais.

La séance est levée à trois heures et demie.

MÉMOIRE

A S. EXC. M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
SUR L'INSTITUTION
D'UN TRIBUNAL DE COMMERCE DE
ROUBAIX ET TOURCOING.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les deux villes de Roubaix et de Tourcoing sont réunies par une même rue qui bordent, de chaque côté, des maisons particulières et de vastes usines; cette route, longue de deux kilomètres à peine, constamment couverte de passants, sillonnée par les omnibus et par les voitures chargées de matières premières, de fils et de tissus, attesté, par son seul aspect, la continuité et la solidarité des rapports commerciaux qui les relient; séparées administrativement, elles forment ensemble le foyer d'une immense production qui est le plus beau fleuron de la couronne industrielle de notre pays et le centre d'une agglomération telle que Manchester et Liverpool peuvent seuls leur être comparés.

Cette communauté d'intérêts est fort ancienne. L'historien de Tourcoing, aujourd'hui maire de cette ville, M. Rousset-Defontaine, constate que « déjà sous le règne de Louis XVIII, Roubaix suit le mouvement de rénovation qui se manifeste à Tourcoing à cette époque, et cette ville ingénieuse, ajoute-t-il, consume une énorme quantité de laine et donne à notre industrie un débouché immense (1) ». Cette solidarité d'affaires n'a fait que s'accroître depuis cette époque, grâce à la vapeur et aux perfectionnements de la mécanique. Aussi M. Leurent, vice-président de la Chambre consultative, dans le discours qu'il a prononcé à Lille, le 8 novembre 1869, lors de la réunion des industriels du nord de la France, a pu dire avec raison : « Nous avons enfin notre industrie séculaire, l'industrie de la laine, et comme pour cette partie prépondérante de nos affaires, nous avons pour principal client le marché de Roubaix, nous ressentons le contre-coup de tout ce qui souffre notre ville voisine (2) ».

Il y a quelques jours, M. Jonglez, délégué de la Chambre consultative de Tourcoing à l'enquête parlementaire sur le régime économique, s'exprimait ainsi dans la séance du 28 mai 1870 : « Tourcoing peigne, file et apprête pour Roubaix; cette ville produit les mêmes tissus mélangés que Roubaix (3) ».

De leur côté, les administrations municipales de ces deux villes ont toujours marché d'accord sur les questions qui intéressaient leur industrie, notamment pour la distribution des eaux, l'emprunt qui en a été la conséquence et l'ouverture du canal; en ce moment encore, elles étudient le projet d'un boulevard qui doit les relier par une voie spacieuse, devenue une nécessité commune par suite du développement de la circulation sur la seule route qui existe actuellement.

En présence de ce mouvement naturel qui porte ces grands centres à se confondre, le gouvernement, s'inspirant de leurs besoins, décida, il y a quelques années, l'ouverture d'un canal mitoyen et l'installation, à l'endroit où elles sont venues se souder, d'une succursale de la Banque de France, rendue commune aux deux villes, et qui, par une exception que justifie la communauté des intérêts, prend le nom de Succursale de la Banque de France de Roubaix et Tourcoing.

Toutes ces causes expliquent les fréquentes alliances dans les familles, les associations formées entre les industriels roubaixiens et tourcoingois; les filatures, les tissages et les comptoirs de ventes dépendant de la même maison et fonctionnant dans les deux villes, ce qui a fait dire à un homme d'esprit que Roubaix et Tourcoing ne sauraient être mieux comparés qu'aux frères siamois.

Au moment où la fusion des intérêts devenait chaque jour plus intime, sur une demande faite par la ville de Roubaix, appuyée par le Conseil général du département du Nord, un Tribunal de commerce y fut institué par décret impérial, en date du 20 janvier 1869. Par quelles causes l'entente ne se fit-elle pas pour que l'établissement de ce Tribunal fût rendu commun à Roubaix et Tourcoing? La question fut-elle même posée? Ne doit-on pas admettre qu'en cette circonstance la ville de Tourcoing ne vit, de la part de sa voisine, qu'une nouvelle

tentative destinée à échouer comme les précédentes? On ignore, sans les comprendre, les motifs de cette abstention; mais il est certain que le Gouvernement eut été heureux de donner satisfaction à des intérêts aussi étroitement confondus, ainsi qu'il l'avait fait pour le canal mitoyen et l'établissement de la succursale de la Banque de France.

Aussitôt que l'institution d'un Tribunal de commerce à Roubaix eut été décrétée, la ville de Tourcoing sollicita la même mesure à son profit, et le Conseil général du département du Nord, sur la déclaration qui lui fut faite que l'administration municipale, imitant l'exemple donné par Roubaix, se chargerait de la dépense, émit un avis favorable.

Cette demande vous est soumise en ce moment, Monsieur le Ministre, et vous recherchez si l'intérêt du commerce et le nombre des affaires que le nouveau Tribunal aurait à juger autorisent cette création.

Quelle est la situation particulière du commerce de Tourcoing?

Tourcoing approvisionne Roubaix; Tourcoing prépare les matières que Roubaix, son immense débouché, convertit en tissus; à toutes les époques, leur solidarité s'est manifestée dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

Ce double rôle de vendeur et d'acheteur ne pouvant être contesté à ces deux villes, n'est-il pas prudent de se préoccuper des questions de compétence qui s'agiteraient incessamment devant ces deux Tribunaux de commerce situés par le rapprochement des lieux, l'un en face de l'autre?

Ainsi que l'a fait remarquer le Tribunal de commerce de Lille, consulté sur l'opportunité de l'établissement d'un Tribunal de commerce à Tourcoing, aussi longtemps que subsisteront les dispositions de l'article 420 du Code de procédure civile qui règle la compétence en matière commerciale, les justiciables des deux Tribunaux trouveront matière à discussion au point de vue de la compétence, et perdront ainsi dans des débats stériles non-seulement un temps précieux, mais encore l'argent que leur coûtera la nécessité de se faire défendre. Que de fois n'arrivera-t-il pas qu'un débiteur gêné plaidera l'incompétence dans le seul but de prolonger une situation qui doit fatalement aboutir à la faillite? Puis, quand le créancier aura dû se défendre devant le Tribunal de commerce de Roubaix ou celui de Tourcoing, devant la Cour impériale de Douai et même en cassation, il arrivera à la masse chrysothèque de la faillite pour y produire une créance augmentée de tous les frais de procédure qu'il aura avancés.

La création d'un Tribunal de commerce à Tourcoing n'empêchera pas les commerçants de cette ville d'être jugés le plus souvent par le Tribunal de Roubaix; en effet, Tourcoing étant le vendeur et Roubaix l'acheteur, ce dernier dicte les conditions du paiement et rend ainsi compétent le Tribunal de son domicile, en vertu de l'article 420 du Code de procédure.

Mais c'est particulièrement en matière de faillite que cette dépendance ne saurait être évitée. En effet, lorsqu'un fabricant de Roubaix est déclaré en état de faillite, les créanciers les plus importants et les plus nombreux sont domiciliés à Tourcoing, conséquence naturelle, pour ces deux centres, de leur rôle d'acheteur et de vendeur. Or, en vertu de l'article 633 du Code de commerce, les tribunaux consulaires connaissant de tout ce qui concerne les faillites qu'ils déclarent, les contestations des créanciers tourcoingois seront toujours jugées en ces matières par le Tribunal de Roubaix.

A un autre point de vue encore, quel préjudice ne causera pas au commerce de Tourcoing le défaut de publicité pour toutes les réunions des faillites?

Dans le cas de disparition d'un commerçant qui n'a pas tenu de livres ou laisse une comptabilité incomplète et irrégulière, les créanciers ne peuvent se faire connaître si l'état de faillite ne leur a pas été révélé par les affiches et les insertions que la loi a sagement prescrites. De même pour tous les actes de société, d'émancipation, d'interdiction, de séparation de biens, où et comment se fera la publicité que les deux villes ont un égal intérêt à connaître?

Jedois maintenant examiner le nombre des affaires pouvant être jugées annuellement par le Tribunal de commerce de Tourcoing. M. le Procureur-Général près la Cour Impériale de Douai a fait établir par le Tribunal de commerce de Lille le relevé des affaires provenant des deux cantons de Tourcoing, inscrites à son rôle pendant les cinq dernières années; il y a lieu d'observer que les localités importantes d'Halluin et de Marquén-Barœul sont comprises dans la statistique, dont voici les chiffres :

Affaires provenant des deux cantons de Tourcoing, inscrites au rôle du Tribunal de commerce de Lille.

Année 1865	230
— 1866	361
— 1867	366
— 1868	303
— 1869	266

Dans la même période, le nombre des affaires inscrites au rôle du Tribunal de

commerce de Lille pour tout l'arrondissement, s'est élevé, savoir :

Affaires provenant de l'arrondissement de Lille et inscrites au rôle du Tribunal de commerce de cette ville.

Année 1865	2,494
— 1866	3,329
— 1867	3,682
— 1868	3,479
— 1869	3,571

Il résulte de ce document que le moyen des affaires concernant les deux cantons de Tourcoing est annuellement de 305; que l'année 1868 présente une diminution de 63 affaires sur 1867, et que 1869 présente encore une diminution de 43 affaires sur l'année précédente.

L'année 1867 ayant été particulièrement funeste au commerce de Roubaix et Tourcoing par suite de nombreux désastres, le nombre des causes inscrites a nécessairement baissé en 1868, mais la diminution constatée l'année dernière ne peut s'expliquer que par le fonctionnement du Tribunal de commerce de Roubaix pendant les quatre derniers mois de 1869.

Sur cette moyenne de 305 affaires mises au rôle de Lille pour les deux cantons de Tourcoing, quel est le chiffre des causes plaidées et jugées?

En prenant comme point de comparaison la solution que reçoivent les affaires portées devant le Tribunal de commerce de Roubaix; on arrive aux résultats suivants :

1° Affaires aboutissant à une radiation sans avoir été exposées à l'audience, trois cinquièmes, soit	183
2° Affaires conciliées devant juges et arbitres	30
3° Jugements par défaut	62
4° Jugements contradictoires	30
Total des affaires	305

En réalité, il se plaiderait 30 affaires par année à Tourcoing, et une courte audience par quinzaine suffirait au service du Tribunal; les rôles des audiences du Tribunal de commerce de Lille, confirmant mon allégation, établissent qu'il ne s'y plaide pas tous les quinze jours une affaire concernant les deux cantons de Tourcoing. Pour ce qui concerne les faillites, il en a été déclaré trois en 1869 et une seule depuis le 1^{er} janvier 1870. Heureux résultat ! qui prouve l'esprit conciliant et l'état généralement prospère de la population.

L'exposé que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Ministre, démontre la nécessité de créer une juridiction consulaire commune à Roubaix et Tourcoing, composée de magistrats choisis dans les deux villes et dont le siège, pour la plus grande partie des justiciables, devrait être établi sur la limite de chacune d'elles, à côté de la succursale que la Banque de France y fait construire. Cette solution est la seule qui réponde aux véritables intérêts du commerce.

Une considération doit particulièrement fixer votre attention, M. le Ministre : Chaque Tribunal a besoin d'une corporation de défenseurs, offrant aux justiciables toutes garanties au point de vue du savoir et de la probité. Si un Tribunal de commerce devait être institué à Tourcoing, le petit nombre d'affaires qu'il serait appelé à juger aurait pour conséquence inévitable de le priver d'avocats ou d'agréés domiciliés dans la ville; c'est ainsi que les parties qui voudraient s'y faire défendre devraient recourir soit au barreau de Lille, soit aux agréés du Tribunal de Roubaix. Les mêmes difficultés se représenteraient pour le choix des experts, des liquidateurs et des arbitres.

C'est en vain qu'à ce besoin d'unité que personne ne conteste, on opposerait un esprit de rivalité qui n'existe pas entre les deux villes quand il s'agit de l'intérêt général de leur industrie. N'ont-elles pas combiné leurs efforts et associé leurs capitaux pour réaliser la distribution des eaux de la Lys et l'emprunt collectif qui en a été la conséquence? Pour obtenir l'ouverture d'un canal mitoyen et l'installation d'une succursale de la Banque de France? En 1867, à l'Exposition universelle de Paris, n'ont-elles pas réuni dans le même groupe les magnifiques produits de leur fabrication?

Du reste, à ce reproche, Roubaix a répondu lorsqu'il s'est agi d'élire le président du Tribunal qui venait d'être institué : l'unité des votes a décerné l'honneur de ces hautes et difficiles fonctions à l'homme éminent que la ville de Tourcoing est fière de citer comme un de ses enfants.

La création du Tribunal de commerce de Roubaix et Tourcoing aurait enfin l'avantage de rallier les sympathies d'Halluin et d'annuler l'opposition faite par Marquén-Barœul au projet de la ville de Tourcoing; ces deux localités, dont la fabrication de la toile constitue la principale industrie, se joindraient à Lannoy, centre d'une importante production lainière, qui dépend déjà du Tribunal de Roubaix.

Telles sont, M. le Ministre, les nombreuses considérations que j'ai désiré vous soumettre dans l'intérêt d'une bonne justice et en faveur de ces deux grandes cités industrielles, dont le travail et l'intelligence ont créé le renom et

la prospérité, et qui devront à leur union dans l'avenir l'accroissement de leurs richesses.

Daignez agréer, M. le Ministre, l'hommage de mon respect et l'assurance de mon dévouement.

HENRI LEQUENNE.

Chronique locale & départementale

Dans la séance de samedi, au Corps législatif, M. Des Rotours, député du Nord, a combattu, au nom des intérêts agricoles une pétition demandant la continuation des grands travaux dans Paris. Le renvoi de cette pétition a été prononcé avec réserve que la Chambre ne s'associait pas au vœu exprimé de voir continuer les travaux.

Par décret sont nommés suppléants du juge de paix; du canton de Clary, M. J.-B. Dolez, en remplacement de M. Bauchard, décédé; du canton de Solesmes, M. A. Ratté, licencié en droit, en remplacement de MM. Hanno eau et Bertheaux, décédés; du canton de Bourbourg, M. G. Verschave, ancien notaire, conseiller municipal, en remplacement de M. Deschodt, décédé.

On lit dans la Patrie : « Les journaux indiquent des dates diverses pour les prochaines élections municipales; les uns fixent les 16 et 17 juillet, d'autres les relèguent au 31 juillet. Or, c'est le 22 et le 23 juillet 1869 qu'eurent lieu les dernières élections municipales. »

« Au terme des cinq années, les pouvoirs conférés cesseront de droit. »

« Le prochain renouvellement des municipalités ne peut donc pas être fixé au delà des 23 et 24 juillet prochains. — Th. Durand. »

Les processions de la Fête-Dieu ont été magnifiques, à Roubaix et à Tourcoing. Beaucoup de reposoirs étaient ornés avec autant de richesse que de goût. Comme toujours, la population se pressait sur le passage du Saint-Sacrement et témoignait par son attitude recueillie des sentiments sincèrement religieux qui l'animent.

On n'a encore aucune nouvelle de l'associé de M. D..., le fabricant de la rue de l'Hospice dont nous avons parlé avant-hier. Sa famille n'a pas répondu au télégramme qui lui a été adressé jeudi.

Tout tend à prouver que cet industriel, qui a les antécédents les plus honorables, a été victime de son excès de confiance envers M. D... et qu'on ne saurait lui attribuer aucune part dans les tripotages auxquels se livrait ce dernier.

Les journaux des provinces sont unanimes dans leurs plaintes contre l'administration des télégraphes :

« Nous demandons, dit l'Echo du Nord, que l'on nous rende les télégraphes aériens. Du moins, quand le temps était clair, ces squelettes dégingandés se transmettaient à peu près exactement les uns aux autres les « mensonges diplomatiques », comme dit Nadaud, et les nouvelles arrivaient régulièrement à Lille sept ou huit heures après avoir quitté Paris. On y était accoutumé et la terre n'en tournait pas moins. Aujourd'hui avec les habitudes et les inventions, les exigences et les besoins ont changé. On a substitué le fil mystérieux du télégraphe électrique à la tour gesticulante, et, toujours à ce que dit le célèbre chansonnier roubaixien :

Maintenant, en une seconde,
Le Nord cause avec le Midi;
La foudre traverse le monde
Sur un brin de fer arroulé !

« Ce sont bien là imaginations de poète ! Au train dont vont les nouvelles entre Paris et Lille, il faudrait trois ans à la foudre pour aller de Wambrechies à Saïgon. »

« Il ne se passe pas de jour que nous ne recevions à la brume les dépêches déposées en plein midi par M. Havas au bureau de la place de la Bourse. »

« Nous demandons à l'administration du télégraphe la permission de lui offrir un modeste conseil. Dans l'intérêt de la commodité de son service, et pour éviter à ses nombreux fonctionnaires toute éventualité d'échangeement, elle pourrait collectionner soigneusement les dépêches de la semaine et nous les envoyer toutes en une fois et en colis, le samedi de chaque semaine, par les messageries impériales. Cette innovation ne serait pas sans avoir une portée financière destinée à recevoir les encouragements de la commission du budget. »

« Nous avons pensé jusqu'ici que le pays payait 25,000 francs par an à M. de Vougy pour veiller à la sécurité... des papiers. M. le directeur général passerait-il sa vie comme les carabiniers des Variétés, à arriver toujours trop tard ? »

« Alors, que diable, faites remonter le poêle en bois de la tour Sainte-Catherine... ou bien, rendez l'argent ! — Et Durand. »

Un habitant du département du Nord pourra se flatter d'avoir été l'un des premiers à user du droit de pétitionnement auprès du Corps législatif : Le sieur LeFebvre, de Lille, demande qu'il n'y ait plus, dans les trains, de compartiments spéciaux pour les fumeurs, qui forment maintenant l'immense majorité des voyageurs, mais, au contraire, pour les non-fumeurs, devenus aujourd'hui la minorité.

« Ça ne fera de mal à personne. »

Vendredi, pendant l'orage qui a éclaté

sur l'arrondissement d'Hazebroucq, la foudre est tombée à Bassel sur une grange dépendant de la ferme occupée par M. Crinquette, et y a mis le feu. La perte est de 6,500 fr.; elle est en partie couverte par une assurance.

A Merville, une petite ferme vient aussi d'être réduite en cendres. Il n'y avait pas d'assurance.

Une bien jolie phrase entendue hier après-midi dans un estaminet voisin de la gare de Mouscron.

Deux partisans du ministère-Bara causent des dernières élections; l'un d'eux prétend que les rondelles de bière et les petits verres n'ont pas été étrangers à l'événement; puis, en guise de péroraison et après avoir vidé sa choppe :

« Qui aurait pensé — une fois — que les cabaretiers pesassent d'un poids si pesant dans la balance nationale !!! »

« Si « balance nationale » ne vous paraît pas magnifique, c'est que vous êtes bien difficile ! »

FRONTIÈRE.—On nous mande de Tournai que le P. Vercruysee, ce jésuite qu'on avait accusé de faits odieux, et dont, à la veille des élections le ministre Bara avait ordonné l'arrestation, sur un simple avis anonyme, vient d'être mis en liberté.

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX.

Bourse de Paris

du Lundi 20 Juin 1870

Rente 3 p. 0/0	72.921/2
id. 4 1/2 p. 0/0	103.50

Ville de Roubaix

Cours public de chimie.

Lundi, 20 Juin, à 8 h. 1/4 du soir

Matières tinctoriales jaunes.

Le Curcuma et la Carcumine

Cours public d'histoire naturelle.

Mercrèdi, 22 Juin, à 8 h. 1/4 du soir.

Le système nerveux.

Le système nerveux.